

ARRETE MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

VILLE
de
MARCOING



Tél: 03 27 82 23 00

Le Maire de la commune de Marcoing,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu la demande de la société « SAMTEC » représentée par M. Fournier, centre initia porte nord à 62700 Bruay la Buissière, du 3 novembre 2022, afin d'obtenir une autorisation de stationnement de véhicules et de caravane de chantier au droit de la parcelle n° 377 C 772 à MARCOING ;

AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE VEHICULES DE CHANTIER.

**Arrêté N°2022 - 117
VOIRIE**

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner des véhicules et caravanes de chantier au droit de la parcelle n° 377 C 772 le long du sentier de la gare à MARCOING.

- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public, ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;
- Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail ;
- La période concernée par cette autorisation s'étalera **du lundi 28 novembre au lundi 5 décembre 2022 inclus.**

Article 2 : Un itinéraire sécuritaire pour piétons et riverains devra être mis en place, la signalisation et la sécurité seront à la charge du demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

- à la société « SAMTEC » représentée par M. Fournier,
- à Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,
- aux riverains,
- au responsable des services techniques de la commune.

Fait à Marcoing le 3 novembre 2022,

Le Maire,

Jean-Claude GUINET